

***Modifications structurelles de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud***  
**Position de la Société pédagogique vaudoise**  
**adoptée par l'AD du 9 février 2005 de Lausanne**

**Un statut équitable pour les enseignants de l'école obligatoire**

Réunie le 9 février 2005 à Lausanne, l'Assemblée des Délégués de la SPV a pris acte des orientations relatives à la restructuration de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud, nécessitées notamment par

- les nouvelles dispositions de la Loi sur la Caisse de pensions, notamment l'obligation d'atteindre un degré de couverture de 75% dans les 15 ans à venir ;
- l'allongement de l'espérance de vie ;
- la volonté du Conseil fédéral d'empêcher tout départ à la retraite avant l'âge de 60 ans.

**A ce stade, et dans le cas où seraient maintenues les différences de formation et de statuts entre les enseignants de l'école obligatoire (-2 à +9), l'Assemblée des Délégués de la SPV :**

- **refuse, de voir disparaître la différence entre enseignants brevetés et licenciés en ce qui concerne l'âge potentiel de départ à la retraite (à savoir, aujourd'hui, respectivement 57 et 60 ans);**
- **affirme que cette question ne pourrait être négociée qu'à la condition seule et expresse que le statut de l'ensemble des enseignant-es de l'école obligatoire (-2 à +9) puisse être reconsidéré (formation<sup>1</sup>, temps de présence aux élèves et conditions salariales).**

A ce propos, la SPV rappelle la revendication posée l'Assemblée des Délégués du 31 octobre 2001, à savoir : *l'ouverture dans les plus brefs délais de négociations sur*

*- la baisse du temps d'enseignement à 25 périodes pour les maîtres et maîtresses breveté(e)s, du primaire et du secondaire.*

*- une revalorisation salariale des maîtres et maîtresses breveté(e)s.*

- **revendique que l'employeur prenne en considération les efforts déjà consentis (perte de la nomination ; péjoration du pouvoir d'achat de plus de 10% sur les 15 dernières années, en particulier) ;**  
*et, dès lors,*
- **revendique que le financement de la retraite entre 57 et 60 ans soit assuré par l'employeur, au titre de la reconnaissance de la pénibilité du métier, du caractère captif de la profession et du fait qu'elle n'offre qu'un de plan de carrière plat.**

**L'Assemblée des Délégués invite le Comité cantonal de la SPV, en lien avec la FSF, à agir dans le sens des positions exprimées ci-dessus et à porter ces revendications dans le round de négociations à venir, que ces dernières interviennent entre le Conseil d'Etat et les faitières syndicales ou entre celles-ci et le DFJ. Elle demande par ailleurs aux négociateurs de la SPV et de la FSF :**

- **de défendre des formules souples et flexibles sur l'organisation de la « fin de carrière », tant en ce qui concerne les opportunités offertes par la Caisse de pensions, qu'en termes d'organisation de l'établissement scolaire et qu'en ceux du statut général des enseignants;**
- **d'agir dans le sens de la préservation au plus haut degré possible des droits actuels des brevetés des anciens instituts de formation et diplômés généralistes et semi-généralistes de la HEP-VD.**

Lausanne, le 9 février 2005

---

<sup>1</sup> Voir à ce propos la résolution de la SPV relative à la formation des enseignants, adoptée le 9 février 2005